



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 janvier 2021**

**AFFICHAGE**

Le mardi 12 janvier 2021, à 20 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

Mme COURCHÉ

Mesdames ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MAQUET, MOREL, TASSERIE

Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, DUSZA, LEFEBVRE, RAIMBOURG, TSJOEN

**ABSENTS :**

Monsieur ANTONIOLI, excusé, qui donne procuration à Monsieur CERTAIN

Madame SADOU, excusée, qui donne procuration à Monsieur DUSZA

Madame VEERAYEN excusée, qui donne procuration à Madame MOREL.

Monsieur Christophe LEFEBVRE est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité

Madame COURCHÉ demande aux membres du conseil municipal présents s'ils sont d'accord pour rajouter à l'ordre du jour de la réunion :

- Maintient retenue de garantie de l'entreprise FERRIT
- Convention de partenariat avec l'entreprise SAILLY pour le déneigement

**I – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITE ET INTINERAIRE (PDSEI), DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE LA REMUEE –**

**Délibération n° 01/2021**

A la demande de la Communauté Urbaine, les membres du conseil municipal doivent donner leur accord pour l'inscription au PDSEI des chemins ruraux suivants (chemins à protéger) :

Rue des Bartavelles, rue des Tilleuls, rue des Merles, rue des Bégonias, rue des Valérianes, rue des Lupins, Chemin rural n° 6, Chemin rural n° 2, Chemin rural n° 13, Chemin rural n° 17, Chemin rural n° 7, Sente des Lys, Sente de la Mare des Courlis.

L'inscription de ces chemins ruraux au PDSEI permettrait de créer une liaison avec les chemins ruraux des autres communes environnantes.

Cependant, il faudrait renommer les chemins ruraux qui n'ont pas de nom, car cela faciliterait la tâche de la Communauté Urbaine qui a l'intention de réaliser un plan intercommunal avec tous les chemins de randonnées.

**Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR, dont trois procurations.**

## **II – MASQUES COVID-19 : REFACTURATION AUX COMMUNES**

### **Délibération n° 02/2021**

Lors du 1<sup>er</sup> confinement, la Communauté Urbaine avait proposé aux communes membres qui le souhaitaient d'acheter des masques par commandes groupées.

La CU a, dans un premier temps, réglé les factures et a ensuite sollicité le financement des masques à hauteur de 80 % auprès du Fonds Social Européen (FSE), le reste à charge pour les communes étant de 20 %, soit 1 095.93 euros pour la commune de la Remuée.

Une convention de partenariat, indispensable pour l'obtention du FSE, doit être signée entre la communauté urbaine et chaque commune membre afin de fixer les modalités de répartition du reste à charge des communes.

**Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité avec 15 voix POUR, dont trois procuration, Madame le Maire à signer la convention et à verser la somme de 1 093.95 euros à la Communauté Urbaine**

## **III – CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC – EFFACEMENT DE RESEAU RD 81 RUE DES CHÂTAIGNIERS**

### **Délibération n° 03/2021**

La Communauté Urbaine s'est vu transférer la compétence obligatoire « concession de la distribution publique d'électricité ». Les communes membres avaient auparavant transféré cette compétence aux SDE. Par arrêté du 11 décembre 2018, la CU s'est substituée à ces communes membres au sein du SDE 76 et le 25 juin 2019, la CU et le SDE ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cependant, chaque commune membre doit signer une convention financière spécifique avec la CU.

Le conseil municipal doit donc autoriser Madame le Maire à signer une convention spécifique avec la CU dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux.

**Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité avec 15 voix POUR, dont trois procuration, Madame le Maire à signer la convention financière avec la Communauté Urbaine dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux.**

Le plan de financement concernant l'effacement de réseaux sur le RD 81, rue des Châtaigniers est le suivant :

- coût total des travaux	193 679.93 €
- Participation SDE	127 417.52 €
- Participation commune	31 418.63 €
- reste à charge CU	34 843.78 €

#### **IV – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

Pour information, le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, renonce, au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- Police de la circulation et du stationnement
- Police de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis
- Police de stationnement des résidences mobiles
- Police spéciale relative aux établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement
- Police spéciale relative aux bâtiments menaçant ruine.

L'exercice de ces pouvoirs de police spéciale revient ainsi à la charge des maires des communes membres.

#### **V – ACCORD DE LA LEVEE D'INDICE SUR LA PARCELLE A 1635**

##### **Délibération n° 04/2021**

Le propriétaire de la parcelle A 1635 avait mandaté la société EXPLORER pour faire des sondages suite à un indice de cavité (indice n° 17). Au vu du rapport de conclusion, il semblait que toute suspicion de marnière soit écartée.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 15 voix POUR, dont trois procurations, à faire lever l'indice n° 17.

#### **VI – DEVIS ET TRAVAUX**

##### **1°) travaux mairie**

Quelques travaux de rénovation sont prévus sur les volets, la porte et l'escalier de la mairie. Les membres du conseil municipal sont invités à donner leur accord pour les travaux de rénovation, et délibérer sur le choix de l'entreprise.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour effectuer les travaux de rénovation à la mairie. Cependant, après étude des deux devis, il apparaît que le 1<sup>er</sup> devis est moins détaillé,

surtout concernant l'escalier. Un nouveau devis va donc être demandé et le choix de l'entreprise sera donc fait ultérieurement.

## **2°) pose d'une clôture à l'aire de loisirs**

### **Délibération n° 05/2021**

Il est nécessaire de poser une clôture autour de l'aire de loisirs. Il s'agit d'une clôture « écopaturage » afin d'y mettre des chèvres, ce qui éviterait à la municipalité de tondre. C'est un chantier participatif. En effet, la mairie va faire appel aux habitants de la commune, dont les conseillers municipaux, en demandant qui serait volontaires pour participer à la pose de la clôture. Le matériel serait acheté par la mairie.

Un seul devis (pour la fourniture du matériel) : pour un montant de 1 580.78 €

**Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité avec 15 voix POUR, dont trois procurations, pour la pose de la clôture, mais demandent que d'autres devis soient demandés.**

## **3°) devis arrachage souches d'arbres sur le terrain cadastré A 1534 acheté par la mairie.**

Madame COURCHÉ invite les membres du conseil municipal à mener une réflexion sur l'utilisation du terrain cadastré A 1534, acheté par la mairie de la Remuée.

Même si le terrain est constructible, il n'est pas prévu de projet de construction dans l'immédiat. Plusieurs projets sont envisagés afin d'utiliser ce terrain à bon escient.

Ce terrain est impacté et il y a des souches d'arbres à faire enlever, ce qui représente un coût important.

## **4°) achat d'une vitrine d'affichage extérieure**

### **Délibération n° 06/2021**

Deux devis sont proposés :

- Entreprise HTML, pour un montant de 760.80 € TTC (+ frais de port = 39.00 € HT), pour 24 feuilles A4
- Entreprise COMAT ET VALCO, pour un montant de 1 062.30 €, pour 32 feuilles A4

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de prendre l'entreprise COMAT ET VALCO, pour un montant de 1 062.30 €.**

## **VII – PROGRAMMATION NOUVELLE SAISON CULTURELLE ESTIVALE 2021** **« LA METROPOLE EN SEINE » PAR LA COMMUNAUTE URBAINE : APPEL A** **CANDIDATURE DES COMMUNES**

« La Métropole en Seine » a été initiée en 2020 pour pallier à l'annulation des événements culturels du printemps. La Communauté Urbaine souhaite programmer une nouvelle édition de cette saison estivale en 2021. Le but est de sillonner les communes de moins de 2 000 habitants avec des spectacles et animations culturelles gratuits, en plein air, à destination des familles, pendant les mois de juillet et août 2021.

Les communes qui souhaitent participer à ce projet doivent :

- Mettre à disposition un espace de plein air délimité par une enceinte permettant de gérer la jauge, en cas de mise en place de protocole sanitaire
- Mettre à disposition une personne pour l'ouverture du lieu, la mise en place, l'accueil du public et le rangement
- Mettre à disposition de sanitaires pour le public, les artistes
- Mettre à disposition d'une loge (équipée dans la mesure du possible de tables, chaises, miroir, point d'eau)
- Mettre à disposition du matériel (chaises, bancs, tables...)
- Mettre à disposition un lieu de repli en intérieur
- Servir de relai pour la communication (affiches, flyers, annonce sur le site de la commune...).
- Le coût des représentations et des frais y afférents (frais de déplacements, droits d'auteur, production des outils de communication), sont intégralement pris en charge par la CU

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des animations retenues qui pourraient avoir lieu à la Remuée :

- Ciné Toile : cinéma de plein air
- Ciné Scène : animation cirque (jonglage...), spectacles de rue.

En tout état de cause, si la commune de la Remuée serait candidate pour participer à « la Métropole en Scène », des membres de la Communauté Urbaine viendraient sur place pour s'assurer que c'est possible et voir comment s'organiser.

## **VIII – RETENUE DE GARANTIE**

### **Délibération n° 07/2021**

La commune avait signé un acte d'engagement avec une entreprise pour le lot carrelage dans le cadre de la construction du restaurant scolaire. Or, lors de la visite de réception du chantier avec

l'architecte la commune avait émis des réserves. Malgré plusieurs relances pour venir effectuer les travaux nécessaires à la levée de réserves, l'entreprise ne s'est pas manifestée et la commune a dû faire appel à une autre entreprise pour finir les travaux.

De ce fait la retenue de garantie n'a toujours pas été versée à l'entreprise

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix pour, dont trois procurations, de conserver cette retenue de garantie à titre définitif.